

Séance du mardi 13 septembre 2022

Date de la convocation : mardi 06 septembre 2022

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-deux et le treize septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 45

**Présents non votants :
6**

Représentés : 5

Votants : 44

Présents votants : Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Robert BRENEUR, Philippe BRISSE, Sophie CHARRIOT, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Sylvie DAILLY, Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Hervé FABRE, David GABRIEL, Hervé GAND, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Jean-Marc ILIC, Clarisse JACQUET, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Lidwine LINARD, Séverine MACINOT, Marie-Claude MICHEL, Thierry MIGOT, Michel MOREAU, Marc NICOLAS, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Julien PINET, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Christian WEISS

Représentés : Christian BAZART, Katya CHASSEIGNE, Vincent LOMBART, Mireille MOREL, Sylvain OBARA

Excusés : Jean-Louis ADRIAN, Didier CHASSEIGNE, Viviane DOLIZY, Maurice LOCARDEL, Pascal MENUSIER, Pierre-Louis MOLITOR, Anne RAMAND, Marie-Pierre VERDUN

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Cyril CHARLES, Patrice DEFOULLOY, Béatrice DENIS, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Cédric GARAT, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Nicolas MAURER, Nathalie MEUNIER, Céline PHILIPPOT, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Michel VARNUSSE, Brigitte WEISSE, Cyril WEISSE, Francis WITZ, Dominique PICHELIN

Secrétaire de séance : Dania KLEIN

DE_2022_064 - Objet : Validation de l'avant-projet définitif et du plan de financement du projet de déménagement de la micro crèche de Rembercourt-Sommaise

| |
|--|
| RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 055-200066140-20220913-DE_2022_064-DE |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et la compétence Services à la population et développement local ;

Par délibération DE_2022_003, le Conseil communautaire a validé le plan de financement prévisionnel du projet de reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommains en micro-crèche et espace partagé ;

Suite à l'avis défavorable de l'Etat de subventionner le projet au titre de la DETR 2022 ; la Communauté de Communes a recherché d'autres financements.

Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre des concours financiers :

- de la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité
- de la MSA au titre de la convention Grandir en Milieu Rural.

Le plan de financement de l'opération de transformation de la maison de santé est proposé comme suit :

| Dépenses | Montant HT | Financeurs potentiels | Montant subvention € | % projet global |
|--|--------------|---|----------------------|-----------------|
| Travaux micro-crèche | 198 571,03 € | RGE (projet global) | 68 833,86 € | 23,94% |
| Frais annexes (MOE...) part affectée micro-crèche | 24 764,00 € | Total subventions publiques | 68 833,86 € | 23,94% |
| Assurance dommage ouvrage | 10 000,00 € | CAF (projet global hors espace partagé) - financement privé | 151 209 € | 52,58% |
| | | MSA (projet global) - financement privé | 10 000 € | 3,48% |
| Frais annexes (MOE...) part affecté espace partagé | 6 191,00 € | Total financement privé | 161 209 € | 56,06% |
| Travaux espace partagé | 48 027,54 € | Autofinancement CCAA | 57 510,71 € | 20,00% |
| | | TOTAL | 287 553,57 € | 100,00% |
| TOTAL PROJET | 287 553,57 € | | | |

Le projet est arrivé à sa phase APD (Avant-Projet Définitif) et a fait l'objet d'une présentation auprès des différents partenaires (PMI, CAF, ALYS...). Le plan est joint en annexe.

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite du budget de l'opération 287 553,57 € H.T validé au stade programme ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre ;

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études Projet, le mandat pour déposer les différentes pièces réglementaires et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 43 voix pour et 1 voix contre :

- Approuve l'avant-projet définitif relatif à la reconversion de la maison de santé de Rembercourt-Sommaise ci-joint ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Précise que les dépenses sont inscrites au budget prévisionnel 2022 ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
 - Autorise la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers que sont la Région Grand Est au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité et la MSA au titre de la convention Grandir en Milieu Rural ;
- Approuve le coût prévisionnel des travaux actualisés à la somme de 287 553,57 € HT ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 24 955 € H.T.
- Autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

| |
|--|
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 septembre 2022 et publié ou notifié le 20 septembre 2022 |
|--|